



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	ONTEX	CARRIER Christiane	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

MOUXY	FILIPPI Laurent
SAINT OURS	ALLARD Louis
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





## DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2023  
Exécutoire le : 4 - DEC. 2023  
Publiée / Notifiée le : 4 - DEC. 2023  
Visée le : 15 NOV. 2023

### FONCIER

#### Réalisation d'un poste de relevage sur la commune de Chindrieux Achat de la parcelle G 718 située au lieudit « Maillotet » appartenant aux consorts VALLOT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Assainissement, Grand Lac a notamment en charge l'entretien du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le réseau d'assainissement située rue de la gare à Chindrieux est vétuste et à très faible pente, générant des surverses dans une propriété privée et nécessitant des interventions récurrentes d'entretien (curage préventif tous les 2 mois). De plus, les canalisations sont en amiante-ciment ce qui rend complexe l'intervention lors des travaux.

Ce réseau cheminant le long de la RD 914 et passant au-dessus de la zone humide classée également en espace naturel sensible (voir note d'urbanisme ci-jointe) sera abandonné au profit d'un nouveau réseau en profil de V. Ainsi les eaux usées en amont et en aval du secteur de la rue de la gare (voir plan ci-annexé) seront dirigées vers un poste de relevage, permettant d'augmenter la pente du réseau et d'éviter les débordements et les pollutions liés aux eaux usées dans cette zone à fort enjeu environnemental et de biodiversité.

Monsieur le Président précise que le plan de faisabilité montre que l'emprise du poste de relevage n'impacte qu'une partie de la parcelle cadastrée section G n°718, mais les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité du tènement soit une surface de 920 m<sup>2</sup> au prix de 1 380,00 € qui sera réparti au prorata des droits de chaque indivisaire.

Ce tènement, acquis par Grand Lac, est classé en zone naturelle (N) et en zone humide au Plan local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne. Il est grevé par un espace naturel sensible (ENS) faisant partie des marais de Chautagne (extrait cadastral ci-joint).

Monsieur le Président propose donc d'acquérir la totalité de la parcelle section G n°718, d'une surface de 920m<sup>2</sup>, située au lieudit « Maillotet » sur la commune de Chindrieux et appartenant à Madame Béatrice VALLOT épouse ROLLAND, à Madame Catherine VALLOT épouse CORNEBOIS, et à Monsieur Thierry VALLOT, au prix de 1 380,00 €.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget Assainissement seront imputés sur l'opération n°234

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 7 novembre 2023

Le Président,  
Renauld BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



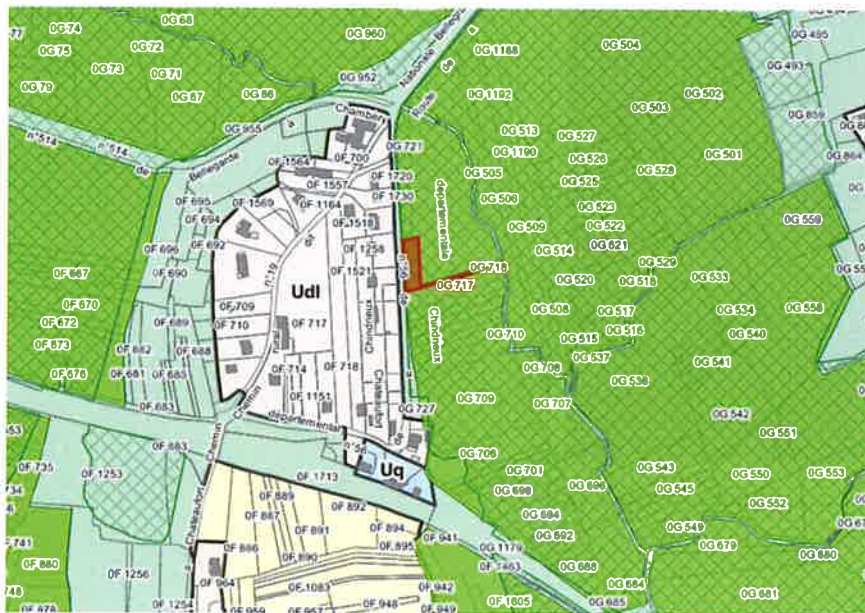
# Note d'Urbanisme

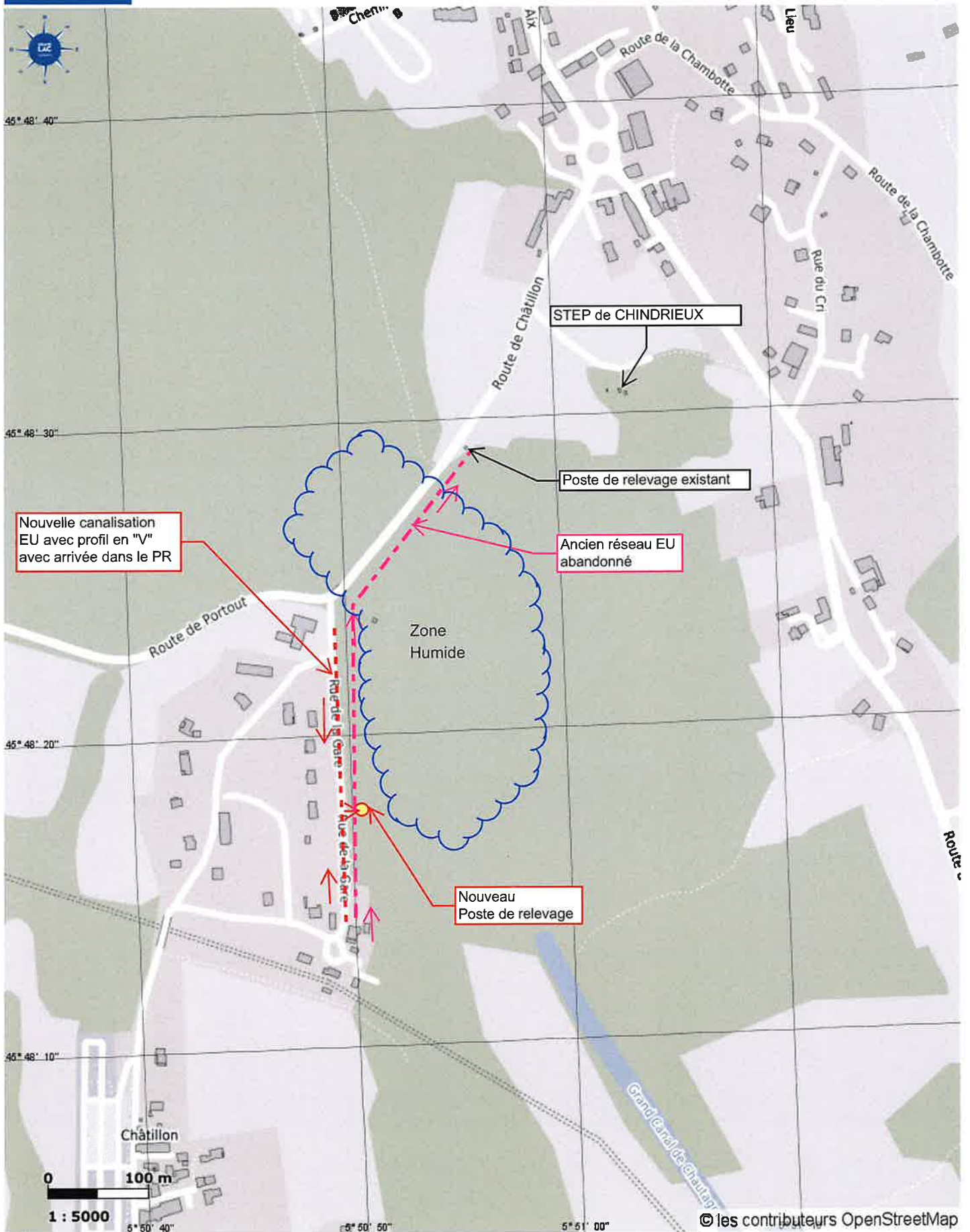
## Parcelle G n° 718 - Chindrieux





Extrait du plan de zonage du PLUi de Chautagne :





Ce plan est fourni à titre indicatif.





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 9 : Réalisation d'un poste de relevage sur la commune de Chindrieux - Achat de la parcelle G 718 située au lieudit " Maillotet " appartenant aux consorts VALLOT -

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** d4750 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20231107-d4750-DE

---

**Date de décision :** 07/11/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

